



PREFECTURE DE LA MARNE

**Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Chateiraould Saint Louvent**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
Préfet du département de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.112-1, L.112-3 et L.123-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chateiraould Saint Louvent en date du 27 juin 2008 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai 2011 au 7 juin 2011 ;

Vu l'avis et les conclusions en date du 14 juin 2011 du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chateiraould Saint Louvent en date du 8 juillet 2011 approuvant la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Chateiraould Saint Louvent en date du 8 juillet 2011 identifiant les éléments paysagers et architecturaux à protéger en application de l'article R. 421-23i du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites en date du 19 avril 2011,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Chateiraould Saint Louvent.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/2000ème
- un plan de zonage au 1/10000ème

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry le François, le Maire de Chateiraould Saint Louvent et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 01 SEP. 2011

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et  
du département de la Marne,  
Le Sous-Préfet de Reims  
Secrétaire Général par suppléance



Michel Bernard

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 08 JUILLET 2011**

Par suite d'une convocation en date du 29 Juin 2011, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 08 Juillet 2011, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur René HANOT, Maire

**Nombre de conseillers :**

**En exercice** 11

**Présents** 6

**Votants** 6

**Délibération n°** 15-2011

**Etaient présents :**

MM. René HANOT, Thierry LAURENT, Mme Catherine JACQUOT, MM Yannick VASSET, Jean-Pol PASIAN, Mme Sylvie SANTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Absents excusés :** MM. Francis NOLOT, Pascal MENU, Melle Sabine MOINDROT

**Absents :** Mme Dolorès JOSEPH, M. Jean DUVAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil. M. Thierry LAURENT est désigné pour remplir cette fonction

**OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'élaboration de la Carte Communale et présente les documents relatifs à chaque procédure tels qu'ils seront soumis à approbation.

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4, R 124-1 à R 124-8 et R.111-1 à R.111-27
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 à 123-12
- la loi n°83-630 du 12 juillet et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- les articles L 112-1 et L 112-3 du Code Rural,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
- la décision du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 engageant la réalisation d'une Carte Communale,
- l'avis favorable de la Commission Départementale des Sites et des Paysages réunie le 19 avril 2011 en application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme
- l'arrêté du Maire n° 1-2011 du 20 avril soumettant à enquête publique le projet d'élaboration de Carte Communale

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet d'élaboration de Carte Communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures suite aux observations émises au cours de l'enquête publique :
  - observation de M. LUGNIER Alain : le périmètre de la zone constructible est modifié, la parcelle cadastrée C432 étant classée en intégralité en zone constructible. Il s'agit de permettre l'édification éventuelle de dépendances en fond de parcelle.

- observation de MM. Jean-Pierre HENRY et David ALEXANDRE : le périmètre de la zone constructible est modifié de façon à classer les parcelles 167, 171, 172, 382 et 384 en constructible dans leur intégralité. Cette modification permettra d'y autoriser l'édification de dépendances (garage, abri de jardin).
  - Concernant les autres observations formulées dans le cadre de l'enquête publique : le Conseil Municipal suit l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur et n'apporte aucune autre modification à la Carte Communale
2. décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au président de la communauté de communes du Mont Moret

La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois (article R 124-8 du code de l'urbanisme).

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération sera exécutoire après approbation par le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 11 JUIL. 2011

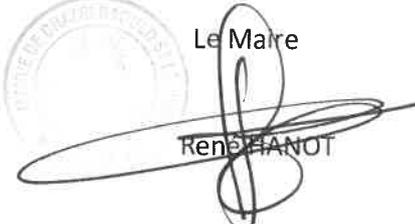
Et de la publication le 11 JUIL. 2011

Fait à Châtelraould, le 11 JUIL. 2011  
Le Maire



René HANOT

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Châtelraould St Louvent le 08 Juillet 2011



Le Maire  
René HANOT

REÇU LE  
11 JUIL. 2011  
A la Sous-Préfecture  
de VITRY-LE-FRANÇOIS